



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-4714/2007/DENV/BEI

Nouméa, le

30 OCT 2007

Le Directeur de l'environnement

à

BP 110
98812 BOULOUPARIS

Lettre recommandée + AR

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre élevage porcin ; Boulouparis.

PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

Monsieur,

L'inspecteur des installations classées s'est rendu le 5 octobre 2007 sur votre exploitation. Il a constaté que votre élevage n'est pas régulier au regard de la réglementation des installations classées. Par conséquent, je vous demande de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter votre élevage porcin dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier.

En attendant, vous devez dans un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier :

- réaliser des analyses d'eau sur le forage à proximité de la « lagune » suivantes : DBO5, DCO, MES, pH et un bilan complet bactériologique (coliformes etc...),
- réaliser des analyses sur la perméabilité du sol de la « lagune »,

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur de l'environnement,

C.OBLED

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	BOULOUPARIS
Lieu dit	Ouenghi
Arrêté de déclaration	En cours de régularisation
Date de la visite	05/10/07
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de surveiller l'élevage et d'étudier le dossier élaboré par l'éleveur.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

exploite un élevage porcin non régulier au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2. SITUATION TECHNIQUE

pratique l'élevage de porcs (naisseur-engraisseur) qu'il vend principalement à
L'élevage compte 135 truies, 20 verrats, 100 porcelets en post-sevrage et 162 porcs à l'engrais.

La difficulté de classement de cet élevage au regard de la réglementation des installations classées réside dans le fait que:

- l'exploitation possède deux ateliers. L'élevage en plein-air pour la partie naissage. Les truies et les verrats sont conduits sur 25 ha plus ou moins cloisonnés. Cette partie de l'élevage ne génère pas de contraintes environnementales lourdes à condition que les parcs ne soient pas traversés par le creek intermittent. Il est rappelé à l'éleveur qu'il ne doit pas mettre ses porcs dans des parcelles traversées par le creek ! Les porcs sont par la suite engraisés en porcherie. Cette porcherie ne dispose d'aucun système contrôlé de récupération du lisier. Les eaux de lavage ainsi que les effluents s'écoulent à l'extérieur dans une rigole creusée à même le sol nu et sont déversés dans un bassin naturel pour y être stockés. Ce bassin situé en contrebas de la route est relativement contenu mais présente des dangers pour l'environnement.

- et que l'éleveur déclare ne pas disposer de la trésorerie nécessaire à l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter par un cabinet d'étude.

Etant donné qu'il existe un lien direct entre les 2 ateliers, on peut difficilement les traiter séparément. Par conséquent, Monsieur Lozach devra déposer un dossier de demande d'autorisation dans les 3 mois à compter de la réception de ce courrier.

En attendant, devra réaliser dans un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier :

- des analyses d'eau sur son forage. Les analyses doivent prendre en compte les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, pH et un bilan complet bactériologique (coliformes totaux etc...),
- des analyses sur la perméabilité du sol de la «lagune».